



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

## Appel à projets 2025

### Thématique : Santé mentale des jeunes

### Cahier des charges

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2025**  
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

#### 1. CONTEXTE DE L'APPEL

##### A. Contexte national

L'adolescence est une période charnière marquée par de nombreuses transformations physiques, psychologiques et sociales. Si elle constitue un moment d'opportunités pour le développement personnel et social, elle expose également les jeunes à des vulnérabilités accrues, en particulier lorsque des inégalités économiques, sociales ou territoriales sont présentes. Ces vulnérabilités peuvent conduire à des situations de détresse psychologique, favorisant l'adoption de comportements à risque et l'apparition de divers troubles psychiques, de gravité variable.

Les premiers signes des troubles psychiatriques chroniques apparaissent souvent durant cette période, faisant de l'adolescence un moment crucial pour le repérage précoce des troubles mentaux. Ce repérage est essentiel, car il conditionne l'efficacité de la prise en charge des patients et de leur entourage.

## Augmentation des troubles psychiatriques chez les jeunes

Les données récentes en France révèlent une hausse significative des jeunes de 10 à 19 ans ayant reçu des soins pour des troubles psychiatriques, avec une augmentation de 35 % entre 2015 et 2022. En 2022, 244 090 jeunes ont été pris en charge pour des troubles tels que :

- Les troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ;
- Les troubles névrotiques et de l'humeur ;
- Les troubles psychotiques ;
- Les troubles addictifs ;
- La déficience mentale.

Cette tendance inquiétante illustre l'ampleur du défi auquel est confronté le système de santé mentale pour les jeunes en France.

### Signaux de détresse

Les professionnels des structures locales, les pédiatres, les pédopsychiatres et les parents ont constaté de nombreux signes de détérioration de la santé mentale des adolescents à la suite des confinements successifs. Parmi ces signaux, on note :

- La démotivation et le décrochage scolaire ;
- Le repli sur soi et l'isolement social ;
- Le refus scolaire anxieux.

Le système de surveillance de Santé publique France a confirmé une dégradation notable de la santé mentale des jeunes, en particulier au début de l'année 2021. Les données montrent une augmentation des passages aux urgences pour idées suicidaires, gestes suicidaires et troubles de l'humeur chez les 11-17 ans, avec un impact plus marqué chez les enfants de 11 à 14 ans.

Fin 2021 et début 2022, les passages aux urgences pour troubles de l'humeur ont retrouvé des niveaux comparables aux années précédentes, mais les passages pour idées et gestes suicidaires restent à des niveaux préoccupants, bien supérieurs aux tendances antérieures à la crise sanitaire.

Ce contexte met en évidence l'urgence de renforcer les dispositifs de prise en charge et de prévention en santé mentale chez les adolescents.

### B. Contexte local

Dans le département du Val-de-Marne, la santé mentale des jeunes connaît une dégradation similaire à la tendance nationale. Depuis 2015, on observe une augmentation de 35 % du nombre de jeunes âgés de 10 à 19 ans pris en charge pour des troubles psychiatriques. En 2022, ce sont 4 260 jeunes qui ont bénéficié d'un suivi médical pour ces pathologies.

Cette hausse significative illustre l'ampleur du défi auquel notre territoire est confronté en matière de santé mentale chez les jeunes. Les professionnels de santé et les établissements locaux rapportent également une recrudescence de signes de mal-être chez les adolescents.

Pour répondre à cette situation préoccupante, la Caisse du Val-de-Marne souhaite s'engager activement dans cette démarche en renforçant ses actions de prévention et de prise en charge en santé mentale chez les jeunes.

## 2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

### Sous-thématique 1 : Renforcement du repérage précoce, de l'accompagnement et de l'orientation des jeunes en souffrance psychique

Cette sous-thématique vise à soutenir des initiatives permettant une détection précoce des signes de mal-être et des troubles psychiatriques chez les jeunes. Les projets devront proposer une approche globale de repérage, intégrant les différents acteurs du territoire (santé, social, éducatif).

Exemples d'actions :

- L'organisation d'ateliers de sensibilisation à la santé mentale et de renforcement des compétences psycho-sociales auprès des jeunes : Ces ateliers offriront un accompagnement adapté aux jeunes pour mieux comprendre leur mal-être psychique, identifier les signes de souffrance et favoriser le développement des compétences psycho-sociales du public cible. Les jeunes identifiés seront orientés par les établissements et les professionnels de santé du territoire afin de garantir une prise en charge.
- La mise en place ou la création d'outils d'innovation auprès des jeunes : Ces dispositifs devront encourager la participation entre les jeunes et libérer la parole.

### Sous-thématique 2 : Création de réseaux d'entraide et de soutien familial

Cette sous-thématique a pour but d'améliorer l'accès des jeunes aux soins psychiques, grâce à une collaboration accrue entre les différents professionnels du territoire.

Exemples d'actions :

- Des groupes de parole pour parents et leurs familles : Ces groupes, animés par des professionnels, offriront un espace sécurisé pour partager leurs expériences, discuter des défis rencontrés et échanger des conseils pratiques. Ils pourront aussi recevoir des interventions de spécialistes en cas de besoin.
- La création de réseaux de soutien et d'entraide pour les familles, permettant de traiter les aspects émotionnels, comme l'anxiété ou la culpabilité, qui peuvent émerger dans ces situations.
- La mise en place de « Relais familiaux » : des parents formés et expérimentés dans la gestion des difficultés psychologiques de leurs enfants pourront accompagner d'autres parents en tant que « pairs aidants », favorisant ainsi une entraide communautaire renforcée et également le développement des compétences psycho-sociales.

## 3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité du département du Val-de-Marne.

Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous **Contrat Local de Santé** et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

## 4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

### A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

### B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2025**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature. La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

**A l'accord de financement, le projet devra se tenir sur le deuxième semestre 2025 et/ou le premier semestre 2026.**

Suite au financement, un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 30/01/2026**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 29/05/2026**.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

### C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre...).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

## D. Modalités d'accompagnement

### Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et à la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

### Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

## 5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

[subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr](mailto:subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr)

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

